



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - mise en
place d'une grue mobile - rue Victor-Basch et rue
Massue
md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 13 15
EN DATE DU 17 OCT. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'intervention du démontage de la deuxième grue sur le chantier Villa Aubert qui
nécessite la mise en place de la grue mobile dans le carrefour rue Victor-Basch et rue Massue ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT en date du 29
août 2022, concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner une grue mobile dans
le carrefour rue Victor-Basch et rue Massue ;

VU l'avis favorable de la RATP - lignes de bus 318 et 215 - en date du 6 octobre
2022 pour dévier les bus dans les deux sens de circulation durant la période de l'intervention ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant
la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier
temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 26 octobre 2022 à 7h00 jusqu'au 28 octobre 2022 à 17h00 :

Rue Victor-Basch :

**la circulation est interdite dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à
l'avenue Aubert.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de
collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie dans les
deux sens de circulation uniquement en amont de la zone d'intervention.

Les déviations sont assurées :

- au Nord par la rue de Lagny, la rue de la Prévoyance pour rejoindre l'avenue
de Paris ;
- au Sud par l'avenue Aubert, la rue Dohis, la rue des Laitières pour rejoindre la
rue de Lagny ;

Rue Massue :

**la circulation est interdite dans la section allant de la rue Renon jusqu'à la
rue Victor-Basch.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules

de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens de circulation.

Les déviations sont assurées par la rue Renon, l'avenue Aubert, pour rejoindre l'avenue de Paris et / ou l'avenue Antoine-Quinson.

Dispositions :

. la grue mobile se place sur la chaussée dans le carrefour rue Victor-Basch et rue Massue ;

. les stabilisateurs de la grue sont placés en partie sur la chaussée et sur les trottoirs protégés au moyen de plaques de répartition ;

. la zone d'intervention est ceinturée pas des barrières type « héras » pour éviter tout passage de piétons, de véhicules et de cyclistes ;

. une barrière avec le panneau « route barrée sauf riverains » est placée à l'entrée de la rue Victor-Basch angle rue des Laitières et à l'entrée de la rue Massue angle rue Renon ;

. des panneaux de déviations sont placés à chaque carrefour concerné par les déviations ;

. un panneau interdit aux 3t5 est placé au carrefour de l'avenue de Paris et la rue Dohis ;

. un homme trafic est présent à l'angle de la rue Victor-Basch et de la rue de Fontenay et un deuxième est présent à l'angle de la rue Massue et de la rue Renon pour assister les automobilistes, les cyclistes et les piétons ;

. lors de l'accès de la grue mobile et de chaque semi-remorque, des hommes trafics sont désignés par le responsable du chantier pour assister les chauffeurs lors de leurs manœuvres et gérer la circulation en général ;

. un seul semi-remorque est autorisé à stationner sur la chaussée dans le prolongement de la grue mobile ;

. le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir de la rue Victor-Basch du côté des numéros pairs ;

. l'entreprise veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau doit être maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT - 19, rue Mozart – 92110 Clichy, chargée des travaux et les Établissements DOUS - 10, rue du Fer à Cheval - 95200 SARCELLES cedex chargés du démontage de la grue procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.